

Règlement du Jeu-concours Photos « Mon Beau Sapin »

Article 1 : Société Organisatrice

TOTAL MARKETING FRANCE ci-après « TMF », Société par Action Simplifiée au capital de 390 553 839 euros ayant son Siège Social au 562 avenue du Parc de l'Île – 92 000 NANTERRE - inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 531 680 445, organise un jeu-concours interne de photos (ci-après désigné le « Jeu ») qui se déroulera du mercredi 16 décembre 2020 jusqu'au mardi 5 janvier 2021.

Article 2 : Participants au Jeu

Le Jeu est ouvert aux salariés de TOTAL MARKETING FRANCE travaillant à temps plein ou à temps partiel ainsi qu'aux alternants et ce, pendant toute la durée du Jeu jusqu'à l'annonce des résultats.

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

La participation au Jeu est ouverte aux salariés de TMF à l'exclusion du personnel chargé de l'organisation et l'élaboration du Jeu et leurs parents salariés. L'envoi de photos à l'adresse mail visée à l'article 3 au titre de la participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement de Jeu.

Toute personne ne remplissant les conditions ci-dessus sera exclue du Jeu et ne pourra réclamer aucun prix.

Article 3 : Présentation du Jeu

3.1 Objet

Pour participer au Jeu, les salariés doivent envoyer une photo d'un sapin de Noël où peut éventuellement figurer le salarié avec toutes autres personnes consentantes, avec des déguisements de Noël, accessoires ou images de fond sur le thème « Mon Beau Sapin ».

Ces informations doivent être envoyées par mail à l'adresse générique du service de la Communication Interne de TMF ms.tmf-communication@total.com à partir de l'adresse e-mail professionnelle du salarié participant au Jeu.

3.2 Spécificité des photos

Les photos devront être au format **JPEG** et d'un poids maximum de 2Mo. Les photos doivent être envoyées libres de droit, elles ne doivent pas représenter des personnes non consentantes.

Les photos ne devront pas porter atteinte aux personnes et aux bonnes mœurs ou inciter à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

3.3 - Désignation des gagnants

Au terme du Jeu, un jury composé de 3 membres du service Communication de TMF, élira les 30 photos les plus originales et créatives sur le thème « Mon Beau Sapin ».

Article 4 : Dotations

Au terme du Jeu, un ballotin de chocolat sera offert à la personne ayant déposé la photo gagnante.

Article 5 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les salariés doivent obligatoirement répondre à partir de leur boîte mail professionnelle et adresser une photo contenant des images personnelles et/ou de tierces personnes consentantes.

Les données personnelles collectées, notamment les photos, qui seront ainsi collectées feront l'objet d'un traitement dont le responsable est TMF. Ce traitement aura pour finalité la participation des joueurs au Jeu, la détermination des gagnants, l'attribution et l'acheminement des dotations. La base de ce traitement est le contrat, à savoir le présent règlement de Jeu accepté par le joueur.

La Société Organisatrice ne pourra pas utiliser les données collectées à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers. Elle pourra néanmoins faire un reportage photos dans le cadre d'une campagne de communication qui sera diffusée sur WAT pendant deux mois.

L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu seront ensuite supprimées ou anonymisées dans les deux mois suivant la communication qui sera faite sur WAT.

Il est rappelé que chaque joueur dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, d'un droit de rectification si elles sont inexactes, d'un droit d'opposition à leur transmission à des tiers et à leur utilisation à des fins de prospection commerciale, et plus généralement d'un droit d'opposition à toutes formes de traitement. Par ailleurs, le joueur a le droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Il peut également demander la limitation, la portabilité de ses données. Le joueur peut exercer l'ensemble de ces droits auprès de la société organisatrice en adressant un courrier à :

TOTAL MARKETING FRANCE

562, avenue du parc de l'Île, 92000 Nanterre.

Le joueur qui exercera le droit de suppression de ses données avant la fin du Jeu sera réputé avoir renoncé à sa participation. De la même manière, tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

Article 6 : Garantie

Chaque joueur garantit TMF contre toutes réclamations relatives au droit à l'image. Dans ce cadre, chaque joueur s'assure préalablement à l'envoi de photo, avoir obtenu le consentement de toutes personnes figurant sur la photo qu'il adresse à TMF dans le cadre du Jeu ou celui de toute personne exerçant l'autorité parentale ou judiciaire sur les mineurs et autres incapables figurant sur la photo.